

Jeffbois

A l'attention de **M Jean François Meckes**

Jeff bois

M.Meckes jean François

222 lavayssiere basse

46100 FIGEAC

France

Objet : Renouvellement de votre location matériel et service DATIPLUS 4X

Période concernée : du 14 du mois de facture au 13 du mois suivant

Abonnement n° 21899 - Jeff Bois

Nom / Code	Description	Qte	PU HT	Total HT
LOCBASE-4X-1M	Location et Service DATIPLUS GSM 31 € / mois Services compris : • Accès à la plateforme web d'administration • Formation à distance pour la prise en main de la solution • Réglage et vérification quotidiens des paramètres de détection à distance • Notifications intelligentes • Carte SIM multi-opérateur incluse • Support Hotline • Rapport mensuel d'activités Gestion de l'alerte par notre serveur vocal : • Vérification des numéros de téléphones des aidants avec l'obtention de leur consentement • Recherche d'un aidant disponible (appels en cascade) • Mise en relation phonique automatique avec le dispositif • Information par SMS de la géolocalisation • Accès à une interface web de suivi en temps réel de l'alerte Mise à disposition matériel : • Balise d'alerte DATIPLUS 4X d'une valeur de 480€. • Garantie Panne La balise DATIPLUS fonctionne avec un accessoire textile compatible.	1,00	31,00 unité	31,00

Frais de résiliation avant 36 mois : 100 € par unité pour la remise en état			
---	--	--	--

Notes :
Conditions Générales d'Abonnement
Le Client déclare avoir lu, compris et accepté, les conditions générales d'abonnement DATI PLUS, annexées au présent devis.
Les Abonnements sont renouvelables par tacite reconduction à leur échéance (mensuelle ou annuelle) après un rappel au Client.
Facturation pour une période à échoir soit mensuelle par prélèvement SEPA soit annuelle par virement.

Total net HT	31,00 €
TVA 20,00%	6,20 €
Montant total TTC	37,20 €
Total à régler	37,20 €

Date de la prochaine facture :	14/03/2026
Moyen de règlement :	prélèvement
Délai de règlement :	à 10 jours
Date limite de règlement :	24/02/2026
Mode de TVA :	TVA exigible sur les débits

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé.
Pénalités pour retard de paiement : application d'intérêts égaux à 1.5% par mois avec franchise de vingt jours.
Tout retard de paiement d'une créance entraînera, outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Exonération TVA, article 262 ter I du code général des impôts (CGI)